

**Adoption de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles:  
"Armer la culture face au commerce"**

*Le Monde*, édition du 18 octobre 2005 - 2005/10/18

Dans cet article publié dans *Le Monde*, Claude Michel, secrétaire de la CGT-Spectacle, réaffirme l'urgence de la ratification de la Convention sur la diversité des expressions culturelles adoptée récemment par la Plénière de la Conférence générale de l'UNESCO. Il écrit notamment: « L a forte mobilisation des milieux culturels à partir de 1993 a permis à l'Europe d'obtenir des exemptions aux clauses de libre-échange de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de refuser tout engagement de libéralisation pour les services audiovisuels et culturels. L'exception culturelle est donc un acquis incontestable. Mais cet acquis reste fragile et contournable. Ainsi, les États-Unis ont multiplié les accords bilatéraux de libéralisation, intégrant le plus souvent possible les services audiovisuels. Le Maroc, le Honduras, le Nicaragua ont d'ores et déjà hypothéqué toute possibilité de construire une politique réglementaire dans le domaine audiovisuel (quotas, accords de coproduction, etc.). La "stratégie des dominos" se poursuit aujourd'hui avec la Colombie, l'Équateur, le Pérou, la Thaïlande. À l'OMC, même si seulement 26 pays sur 148 ont fait des offres de libéralisation sur les services audiovisuels, les négociations commerciales vont se poursuivre et les services culturels peuvent un jour faire les frais d'un vaste marchandage; car n'oublions pas qu'ils restent "libéralisables". Finalement, malgré l'exception culturelle, l'hégémonie américaine et la concentration des industries culturelles progressent ».

Selon M. Michel, dans le champ culturel, il n'existe pas l'équivalent du protocole de Kyoto pour l'environnement, c'est pourquoi les experts gouvernementaux ont élaboré l'avant-projet de Convention, qui se veut un instrument juridique contraignant. Pour lui, le texte actuel reconnaît la nature spécifique des biens et services culturels porteurs de valeurs, d'identité et de sens; affirme le droit souverain des États de se doter de politiques culturelles; préconise l'échange équilibré de biens et services culturels entre les pays; insiste sur le renforcement de la coopération culturelle par un investissement accru des pays du Nord vers les pays du Sud leur permettant de développer leur capacité de création, de production et de distribution. Mais, souligne-t-il, « après un travail de sappe systématique, les États-Unis ont voté contre le texte de la Convention. Ils prétendent que le texte, au lieu de porter sur la culture, porte sur le commerce et conduit à une montée du protectionnisme. Ils ont bien l'intention de tout mettre en œuvre pour retarder l'adoption de la Convention jusqu'en octobre 2007 ».

La Convention adoptée devra ensuite être ratifiée, poursuit-il: « on sait déjà que les États-Unis exerceront toutes les pressions sur les États pour qu'ils ne la ratifient pas. Nous devons donc poursuivre nos actions pour contribuer à créer de nouvelles coalitions pour la diversité culturelle dans de nombreux pays qui pèseront sur leurs gouvernements en vue de la ratification et veilleront à ce qu'il n'y ait aucun engagement de libéralisation à l'OMC ou ailleurs. Une fois largement ratifiée, l'utilité de la Convention se mesurera à sa capacité à "mordre" sur le droit OMC. Il faut se garder de toute naïveté "juridiste" quand on sait les difficultés du droit international social, pénal, environnemental à s'affirmer par rapport au droit international marchand, et surtout la constance de la pugnacité américaine pour soutenir ses industries culturelles et pérenniser leur hégémonie. Gageons que les débats autour de la Convention Unesco permettront d'élargir le cercle des forces de résistance et de proposition, à sensibiliser davantage les citoyens et les acteurs de la vie culturelle pour échapper à la monoculture planétaire.